RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI DU GEANT
Société civile au capital de 1 530 euros
Siège social : 10 Rue Bigarreau – 68260 KINGERSHEIM
440 183 879 RCS MULHOUSE
(ci-après "la Société")

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignées :

- La société IMMO RAPP,
Représentée par son Gérant, Philippe RAPP,
Propriétaire de 1 529 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 1 529 ;

- La société IMMO INVESTISSEMENTS,
Représentée par son Gérant, Philippe RAPP,
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 1 530 ;

Seules associées (ci-après "les Associé**s**") de la Société, détenant ensemble 1 530 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société ;

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- un projet global de restructuration du groupe auquel appartient la Société visant à regrouper l'essentiel de l'activité de gestion immobilière de ce dernier au sein d'une seule et même entité, la société IMMO RAPP a été mis en œuvre au cours du deuxième semestre 2024 ;

- dans le cadre de ce projet de restructuration du groupe, la fusion-absorption de la société IMMO INVESTISSEMENTS par la société IMMO RAPP interviendra définitivement avec une date d'effet comptable et fiscale au 1er janvier 2024 et une date de réalisation au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence la société IMMO INVESTISSEMENTS transmettra la totalité de son patrimoine, en ce compris les parts sociales qu'elle détient au capital social de la Société, à la société IMMO RAPP le 31 décembre 2024 fin de journée ;

- dans le cadre de ce projet de restructuration du groupe, comme cela avait été évoqué dans l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés du 10 octobre 2024, il était initialement prévu qu'à l'issue de la fusion-absorption de la société IMMO INVESTISSEMENTS par la société IMMO RAPP, cette dernière absorbe également la Société, mais que ce projet a finalement été reporté à une date ultérieure ;

M.R. P.R.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'augmentation de capital social en numéraire ;
- la modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir rappelé que :

la fusion-absorption de la société IMMO INVESTISSEMENTS par la société IMMO RAPP, ci-après la Fusion 1, sera définitivement réalisée au 31 décembre 2024 et qu'à cette date la société IMMO RAPP détiendra en conséquence 100 % du capital social de la Société,

les Associés décident à l'unanimité :

- d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 180 540 euros pour le porter de 1 530 euros à 182 070 euros, avec effet différé au 31 décembre 2024 post Fusion 1 ;
- que cette augmentation de capital social interviendra par élévation de la valeur nominale des 1 530 parts sociales existantes de 1 euro à 119 euros ;
- que cette augmentation de capital social est à souscrire et à libérer en numéraire et par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, par la société IMMO RAPP.

DEUXIEME DECISION

Après avoir constaté que :

- l'augmentation de capital social de la Société a été souscrite en totalité par la société IMMO RAPP avec effet du 31 décembre 2024 post Fusion 1 ;
- la société IMMO RAPP a intégralement libéré ce jour le montant correspondant à sa souscription, soit 180 540 euros, en numéraire par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte de la Gérance annexé au présent acte ;

les Associés constatent que l'augmentation de capital social de la Société susmentionnées sera définitivement réalisée le 31 décembre 2024 post Fusion 1.

M.R. P.R.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la Société avec effet du 31 décembre 2024 post Fusion 1 :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 182 070 euros divisé en 1 530 parts de 119 euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 1 530 attribuées comme suit :

- *à la société IMMO RAPP*

1 529 parts sociales numérotées de 1 à 1 529
ci *1 529 parts sociales*

- *à la société IMMO INVESTISSEMENTS*

1 part sociale numérotée de 1 530
ci *1 part sociale*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL *1 530 parts sociales »*

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent acte et en particulier au cabinet JUDICIA CONSEILS - [redacted] pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

Il est précisé que les Associés ont décidé de signer électroniquement le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sur la plateforme yousign et que conformément à l'article 1366 du Code civil ledit acte signé électroniquement aura la même valeur probante qu'un écrit sur support papier.

Le 18 décembre 2024

La société IMMO RAPP
Représentée par son Gérant
Philippe RAPP

[redacted]

La société IMMO INVESTISSEMENTS
Représentée par son Gérant
Philippe RAPP

[redacted]

M.R. P.R.

SCI DU GEANT
Société civile au capital de 1 530 euros
Siège social : 10 Rue Bigarreau – 68260 KINGERSHEIM
440 183 879 RCS MULHOUSE
(ci-après "la Société")

ARRETE DE COMPTES DE LA GERANCE EN VUE DE LA LIBERATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCES

La Gérance constate qu'à la date du 18 décembre 2024, la société IMMO RAPP, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 10 Rue du Bigarreau – 68260 KINGERHSIEM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 389 453 085, est titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant d'au moins 180 540 euros.

Le 18 décembre 2024

La Gérance

Michel RAPP

[redacted]

Philippe RAPP

[redacted]

M.R. P.R.